

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Blanzy et Cie, 9 décembre 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (41r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Blanzy et Cie, 9 décembre 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45603>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [9 décembre 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Blanzy, Poure et Cie](#)

Lieu de destination Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

Description

Résumé Godin répond à la lettre du 8 décembre de Blanzy et Cie. Godin communique à Blanzy et Cie les statuts de la caisse de secours de l'usine du Familistère. Il précise que 12 à 15 000 F sont distribués chaque année par la caisse sans réclamation notable et que les mouvements de la caisse sont affichés dans l'établissement. Il leur rappelle que le dépôt de Paris de Blanzy et Cie lui avait autrefois refusé des plumes pour les besoins des écoles du Familistère et il leur en demande la raison.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Matériel d'écriture](#), [Prévoyance](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 07/03/2025

Guise le 19 juill 1666 41

Messieurs Planzy et

je vous prie de nous adresser
copie des statuts de la caisse de
l'écu de mon usine, pensant que
cest le sujet de la demande de
notre lettre du 4 courant, avant
de Guise je veux que puissent répondre
a celle-ci

je crois devoir vous faire remarquer
que ces statuts sont le résultat d'une
tradition, mais que le comité des ouvriers
en modifiera suivant les circonstances
les clauses que la province jugera
de nécessaires, cette caisse distribue
12 à 15 mille francs chaque année
dans indemnités sensibles, je vous
enjoie à prendre en considération
considérable la mesure pour laquelle
les mouvements de la caisse sont
constamment tenus affichés dans
l'établissement de manière à ce que tous
les ouvriers puissent en prendre connois-
sance

statut d'ordre de paris me autorise
afin des plumes pour les besoins de mes
usines pour que ? et cette mesure ne pourraient
elle être modifiée

je vous prie d'agréer mes meilleures

obéissances